RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

## EXTRAIT du

## Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le 11 DECEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 05 DECEMBRE 2018, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mmes Anne SERRE - Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjoints - Mmes Dominique DUDOUS - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - M. Jesus SIMON - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - M. Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES: M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - M. Jean-Pierre LALANNE - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Laure FAUDEMER - Mrs. Bruno CASSEN - Pascal DAGES.

POUVOIRS: M. le Dr Stéphane MAUCLAIR donne pouvoir à Mme le MAIRE M. Jean-Pierre LALANNE donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD M. le Dr Philippe DUCHESNE donne pouvoir à Mme Christine BASLY-LAPEGUE

Mme Laure FAUDEMER donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN

M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Julien DUBOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

## **OBJET: CONTENTIEUX VILLE DE DAX C/CHABANNE ET PARTENAIRES ET AUTRES - PROVISION POUR RISQUE**

En application de l'instruction M14 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque.

L'article L2321-2 du CGCT alinéa 29 stipule qu'une provision doit obligatoirement être constituée :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du commerce pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée, de façon facultative dès l'apparition d'un risque avéré.

Dans tous les cas, la constitution de telles provisions doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Suite à un jugement du tribunal administratif de Pau du 04 octobre 2018, concernant Chabanne et partenaires pour les désordres affectant les façades de l'espace multisports de Colette Besson, des titres de recettes ont été émis à l'encontre de Chabanne et partenaires pour la somme de 621 707,03 € ; le titre principal étant de 583 426,83 € (le reste étant des demandes de remboursement d'expertise, d'intérêts etc...).

Il est proposé la constitution d'une provision budgétaire à hauteur de 590 000 € pour risques, dans le cas où la société Chabanne et partenaires engagerait une procédure en appel de ce jugement.

Cette provision budgétaire fera l'objet d'un mandat d'ordre en section de fonctionnement à l'article 6865 chapitre 042 et d'un titre d'ordre en section d'investissement à l'article 1522 chapitre 040 du budget principal.

## SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

DECIDE de constituer, sur le budget principal, une provision budgétaire pour risques à hauteur de 590 000 € par débit au chapitre 042 (article 6865) de la section de fonctionnement et par crédit au chapitre 040 (article 1522) de la section d'investissement,

AUTORISE Madame le Maire à passer toutes les écritures comptables relatives à cette provision et signer tout document nécessaire s'y rapportant.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20181211-11a-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE MAIRE,

Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale NouvelleAguitaine

Affichée le : 12 Décembre 2018

<sup>«</sup> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».